

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 4 mai 2020

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le quatrième (4^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

2020-05-089.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 6 avril 2020
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 30 mars 2020 au 27 avril 2020 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Correspondance reçue de Mme Mélissa Vaillancourt et M. Dany Dumont suite à l'offre de la Municipalité concernant l'achat d'une partie de terrain
 - 5.2. Correspondance reçue de M. Jacques Desjardins concernant l'absence de panneaux indiquant la limite de vitesse sur la rue du Patrimoine en direction Est, entre la rue de l'Église et l'avenue du Port
 - 5.3. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins
 - 5.4. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Andrée Mignault, présidente de la Fabrique de Cacouna
 - 5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Christian Desbiens

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
 - 6.2. Adoption du *Règlement no 110-20* venant modifier le *Règlement no 109-20 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2020*
 - 6.3. Félicitations à M. Mario Dumont qui s'est vu décerner le prix de la *Personnalité du milieu de l'information et du journalisme remis par l'Institut de la confiance dans les organisations* (ICO)
 - 6.4. Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Demande d'implantation du bureau de coordination sur le site du Port de Gros-Cacouna
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois d'avril 2020
 - 7.2. Modification de la résolution numéro 2020-03-064.7.3 - Partenariat avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la mise en œuvre d'un plan de communication afin de promouvoir l'application ID-Side Echo MMS
8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour
9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'avril 2020
 - 10.2. Demande de dérogation mineure – 205, route 291, Cacouna
 - 10.3. Dépôt des crédits de taxes à verser dans le cadre du Programme de revitalisation 2014-2017
11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'avril 2020
 - 11.2. Adoption du bilan synthèse de la *Politique familiale municipale 2009-2013*
 - 11.3. Création du comité de pilotage de la démarche municipalité amie des aînés (MADA)
 - 11.4. Embauche conditionnelle des animateurs du Camp de jour pour l'été 2020
 - 11.5. Contribution municipale à la Bibliothèque Émile-Nelligan pour l'année 2020
12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour
13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour
14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 8 juin 2020 à 19h30
15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-05-090.3.1

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2020-05-091.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 30 mars 2020 au 27 avril 2020 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 30 mars 2020 au 27 avril 2020 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 103 265,52 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

2020-05-092.5.1

5.1. Correspondance reçue de Mme Mélissa Vaillancourt et M. Dany Dumont suite à l'offre de la Municipalité concernant l'achat d'une partie de terrain

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-057.5.1 adoptée par le Conseil municipal lors la séance régulière du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de ladite résolution, Madame Mélissa Vaillancourt et Monsieur Dany Dumont ont fait parvenir, le 15 avril 2020, une correspondance afin de présenter une contre-offre à la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT que le montant de cette contre-offre s'élève à une somme de 10 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite permettre à Mme Vaillancourt et M. Dumont de réaliser leur projet sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte la contre-offre présentée par Mme Vaillancourt et M. Dumont et qu'à cet effet, elle accepte de leur vendre la parcelle de terrain décrite à la résolution numéro 2020-03-057.5.1 pour un montant de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de défrayer les coûts liés à l'opération cadastrale qui devra être effectuée préalablement à la vente de ladite parcelle de terrain;

QUE Mme Vaillancourt et M. Dumont devront assumer les frais relatifs au piquetage du terrain afin de délimiter la parcelle qu'ils acquerront du reste du lot 4 984 921 qui demeurera la propriété de la Municipalité, mais ce, uniquement dans le cas où ce piquetage ne serait pas compris dans l'opération cadastrale de lotissement qui sera assumée par la Municipalité;

QUE l'ensemble des autres frais (notaire, etc.) liés à la vente de la parcelle de terrain devront être assumés par Mme Vaillancourt et M. Dumont;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna tous les documents légaux, dont l'acte de vente notarié, qui permettront de donner plein effet à la présente résolution.

2020-05-093.5.2

5.2. Correspondance reçue de M. Jacques Desjardins concernant l'absence de panneaux indiquant la limite de vitesse sur la rue du Patrimoine en direction Est entre la rue de l'Église et l'avenue du Port

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de M. Jacques Desjardins, le 11 avril 2020, mentionnant l'absence de panneaux indiquant la limite de vitesse sur la rue du Patrimoine, en direction Est, entre la rue de l'Église et l'avenue du Port;

CONSIDÉRANT que divers employés de la Municipalité de Cacouna ont également constaté que les automobilistes circulent à une vitesse supérieure à celle autorisée sur cette portion de la rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens empruntent cette portion de la rue du Patrimoine afin d'y circuler à pieds ou à vélo;

CONSIDÉRANT qu'un parc de jeux extérieurs destiné aux enfants en bas âge est contigu à cette portion de la rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT que la rue du Patrimoine est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de mettre en place deux (2) nouveaux panneaux indiquant la limite de vitesse sur la rue du Patrimoine, en direction Est, entre la rue de l'Église et l'avenue du Port;

QUE le Conseil municipal souhaite que ces panneaux soient installés près de la rue Beaulieu et près de la rue Marc-Antoine où se situe le Parc de l'Héritière;

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de ces deux (2) panneaux le plus rapidement possible afin d'éviter qu'un accident survienne;

QUE la présente demande est jugée essentielle et prioritaire afin d'assurer la sécurité des usagers de cette portion de la rue du Patrimoine;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec (MTQ) dès son adoption;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général, soit autorisé à effectuer toute communication avec le ministère des Transports du Québec afin d'effectuer le suivi du dossier et de permettre la progression de celui-ci le plus rapidement possible.

5.3. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins

Une correspondance reçue de la part de M. Jacques Desjardins, le 11 avril 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

5.4. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Andrée Mignault, présidente de la Fabrique de Cacouna

Une correspondance reçue de la part de Mme Andrée Mignault, présidente de la Fabrique de Cacouna, le 27 avril 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Christian Desbiens

Une correspondance reçue de la part de M. Christian Desbiens, le 29 avril 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-05-094.6.1

6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

2020-05-095.6.2

6.2. Adoption du Règlement no 110-20 venant modifier le Règlement no 109-20 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT NO. 110-20

MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-20

Résolution n° 2020-05-095.6.2

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie mondiale due à la COVID-19, la Municipalité de Cacouna désire abroger et modifier le *Règlement n° 109-20 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2020*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Francine Côté, lors de la séance régulière tenue le 6 avril 2020 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 110-20 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 110-20 modifiant le Règlement n° 109-20 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2020* soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à **.6912\$ / 100\$** pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

Les taux des **taxes foncières spéciales** identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2020.

Taxe foncière spéciale - Service Incendie (Rég. #272)	0.0071\$ / 100\$
Taxe foncière spéciale - Caserne incendie (Rég. #16-08)	0.0052\$ / 100\$

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2020 :

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base;

- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement;
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale;
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement;
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Tarification égouts – 119.43\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5
Saisonniers	0,5

Tarification aqueduc – 56.19\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

Tarification matières résiduelles – 231.49\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2

Restaurant	1
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

Tarification conteneur à chargement avant	
Volume	Tarif
1,50 mètre cube	435,66\$
1,75 mètre cube	455,66\$
2,00 mètres cubes	475,66\$
2,75 mètres cubes	535,63\$
3,00 mètres cubes	555,62\$
4,00 mètres cubes	653,04\$
4,5 mètres cubes	680,70\$
6,00 mètres cubes et plus	840,66\$

Autres tarifications	
Description	Tarif
Matières résiduelles – Ministère des transports	5 500.00\$ / annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0.45\$ / m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	8.50\$ / m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Muguets) #27-09	425.15\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Beaulieu Meunerie) #54-12	729.32\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	642.15\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	984.21\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	0.0064\$ /100\$ ens.
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain

ARTICLE 4 :
 Tarification selon le *Règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés*

Règlement no. 34-10	
Description	Tarif
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0.0188\$ / 100\$ / ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	4.67\$ / unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	163.36\$ / unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	490.08\$ / unité
Assainissement (Desservie ou qui le devront)	21.71\$ / unité
Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	332.24\$ / unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

ARTICLE 5 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux) :

- L'échéance du premier ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance;
- Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;
- Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement abroge, remplace et révoque, à toutes fins que de droit, tous les autres règlements adoptés établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2020 ainsi que tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ghislaine Daris
Mairesse

Félix Bérubé
Directeur général &
secrétaire-trésorier

2020-05-096.6.3

6.3. Félicitations à M. Mario Dumont qui s'est vu décerner le prix de la Personnalité du milieu de l'information et du journalisme remis par l'Institut de la confiance dans les organisations (ICO)

CONSIDÉRANT que M. Mario Dumont s'est vu décerner le prix de la *Personnalité du milieu de l'information et du journalisme remis par l'Institut de la confiance dans les organisations (ICO)* au mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT que M. Dumont, ancien chef de l'ADQ et maintenant animateur de grande envergure, est natif de la Municipalité de Cacouna et a été un acteur politique important pour notre Municipalité et notre région;

CONSIDÉRANT que M. Dumont est une fierté pour notre région et pour l'ensemble des citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna souhaitent souligner l'accomplissement de M. Dumont;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna félicitent M. Mario Dumont pour s'être vu décerner le prix de la *Personnalité du milieu de l'information et du journalisme* de la dernière décennie;

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité souhaitent la meilleure des chances à M. Dumont pour la poursuite de son impressionnante et prolifique carrière.

2020-05-097.6.4

6.4. Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Demande d'implantation du bureau de coordination sur le site du Port de Gros-Cacouna

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 mars 2020, le Gouvernement du Québec est devenu propriétaire des ports de Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces quatre (4) ports a été confiée à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, le tout, sous l'autorité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT qu'un bureau de coordination sera créé et que la Municipalité de Cacouna souhaite faire part de son intention d'accueillir ce bureau sur le site du port de Gros-Cacouna;

CONSIDÉRANT que le port de Gros-Cacouna est le port d'entrée dans la région de l'Est-du-Québec et qu'il dispose actuellement d'espaces de bureaux prêts à accueillir le personnel du bureau de coordination;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Cacouna demandent au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) de procéder à l'installation du bureau de coordination des quatre (4) ports de l'Est sur le site du port de Gros-Cacouna;

QUE Mme Ghislaine Daris, Mairesse, soit mandatée à titre de représentante de la Municipalité de Cacouna pour toutes les communications qui pourraient survenir avec l'ensemble des intervenants impliqués dans le présent dossier;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et à Monsieur Denis Tardif, député de la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois d'avril 2020

Dépôt du rapport du service incendie du mois d'avril 2020 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

2020-05-098.7.2

7.2. Modification de la résolution numéro 2020-03-064.7.3 - Partenariat avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la mise en œuvre d'un plan de communication afin de promouvoir l'application ID-Side Echo MMS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a adopté, lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 mars 2020, la résolution numéro 2020-03-064.7.3 afin d'accepter le

partenariat proposé par la Ville de Rivière-du-Loup permettant de se joindre à celle-ci pour la promotion de l'application ID-Side Echo MMS;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de cette résolution, d'autres discussions ont eu lieu avec la Ville de Rivière-du-Loup quant aux services que cette dernière pouvait offrir dans le cadre de la campagne de promotion de l'application ID-Side Echo MMS;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a décidé de procéder à l'achat de 20 affiches promotionnelles au coût de 0,30 \$ chacune (6,00 \$ incluant les taxes) et que celles-ci ont été installées à divers endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a également décidé de retenir les services d'un employé de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'intégrer diverses procédures dans l'application ID-Side Echo MMS, et ce, pour un montant de 29,95 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT que les deux items mentionnés ci-haut sont venus augmenter le coût total du partenariat avec la Ville de Rivière-du-Loup et qu'à cet effet, il y a lieu de venir modifier la résolution numéro 2020-03-064.7.3;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la résolution numéro 2020-03-064.7.3 soit modifiée afin qu'elle se lise maintenant comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a adopté, lors de la séance régulière s'étant tenue le 8 avril 2019, la résolution numéro 2019-04-498-7.6 afin d'acheter et d'implanter le logiciel ID Side développé par la Société Plan de Vol inc.;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permettra de respecter le *Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, règlement en vigueur depuis le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les citoyens doivent être informés de la mise en opération de l'application ID-Side Echo MMS;

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2020, la Ville de Rivière-du-Loup tiendra une conférence de presse afin de lancer officiellement la mise en service de l'application Echo MMS;

CONSIDÉRANT que suite à cette conférence de presse, un imposant plan de communication se mettra en marche afin d'inciter les gens à télécharger et mettre en fonction l'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite se joindre à la Ville de Rivière-du-Loup afin que cette dernière appose le logo de la Municipalité sur tous les imprimés et messages qui seront diffusés afin de sensibiliser les citoyens au téléchargement et à l'activation de l'application;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte le partenariat proposé par la Ville de Rivière-du-Loup afin se joindre à celle-ci pour la promotion de l'application ID-Side Echo MMS;

QUE la Municipalité de Cacouna accepte le tarif proposé par la Ville de Rivière-du-Loup, soit un montant de 917,00 \$, représentant la somme de 0,50 \$ / *per capita*;

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat de 20 affiches promotionnelles au coût de 0,30 \$ chacune, le tout pour un montant total de 6,00 \$ incluant les taxes;

QUE la Municipalité de Cacouna retienne les services d'un employé de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'intégrer diverses procédures dans l'application ID-Side Echo MMS, et ce, pour un montant de 29,95 \$ incluant les taxes;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité. ».

8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'avril 2020

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-05-099.10.2

10.2. Demande de dérogation mineure – 205, route 291, Cacouna

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence sise au 205, route 291 à l'effet d'être en mesure de construire un bâtiment complémentaire (garage résidentiel) dont les dimensions projetées ne sont pas conformes au Règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la construction envisagée par le propriétaire de la résidence soulève les deux problématiques suivantes, savoir :

- L'article 7.3.2 du Règlement de zonage mentionne que : « La superficie maximale des bâtiments complémentaires isolés ne devra pas excéder (7,5 %) de la superficie totale du terrain et ce, jusqu'à concurrence de : 120 m² hors périmètre d'urbanisation » alors que la superficie du garage projeté serait de 71,3 m² et qu'on retrouve un autre bâtiment complémentaire de 76,2 m² sur le terrain pour un total de 147,5 m²;
- La hauteur du bâtiment projetée serait de 5,49 m (18 pi) alors que la hauteur de la maison est de 5,33 m (17,5 pi). Tel que mentionné au par. 4° de l'article 7.3.3 du Règlement de zonage, hors périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiments a été saisi d'une demande de dérogation mineure devant autoriser ou refuser la hauteur du garage projeté ainsi que

la superficie totale qui sera occupée par les bâtiments complémentaires suite à la mise en place de cette nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par le demandeur, dans une décision prise à la majorité d'entre eux, les membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que **celle-ci devrait être acceptée dans son ensemble**;
- Toutefois, les membres du CCU mentionnent également que **cette acceptation devrait être sujette aux conditions suivantes** :
 - La démolition du petit garage situé au sud-ouest de la propriété devra avoir été réalisée à l'intérieur du délai de validité du permis qui sera émis pour la construction du nouveau garage;
 - Le Comité souhaiterait fortement que la rénovation du gros hangar situé à l'extrémité sud de la propriété soit effectuée dans un délai raisonnable puisqu'il s'agit d'un bâtiment agricole aux allures patrimoniales importantes pour l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont décidé, le 16 avril 2020, à la majorité des deux tiers, de considérer comme prioritaire la demande de dérogation mineure mentionnée ci-dessus, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public a été tenue du 17 avril 2020 au 3 mai 2020;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser la construction d'un garage qui aura une superficie de 71,3 m² et une hauteur de 5,49 m;

QUE l'acceptation de cette dérogation mineure est **sujette aux conditions élaborées par le CCU et énumérées dans la présente résolution**.

2020-05-100.10.3

10.3. Dépôt des crédits de taxes à verser dans le cadre du Programme de revitalisation 2014-2017

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des versements du mois d'avril 2020 pour le *Programme de revitalisation 2014-2017* de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte les versements du mois d'avril 2020 pour le *Programme de revitalisation 2014-2017* de la Municipalité de Cacouna, le tout pour un montant total de 400,00 \$;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'avril 2020

En raison de la pandémie due à la COVID-19 sévissant actuellement, le service des loisirs de la Municipalité est actuellement suspendu temporairement. Celui-ci reprendra dès que les directives des autorités gouvernementales autoriseront de nouveau la tenue de diverses activités culturelles et de loisirs.

2020-05-101.11.2

11.2. Adoption du bilan synthèse de la Politique familiale municipale 2009-2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna est en période de mise à jour de sa politique familiale municipale, ci-après nommée « PFM », et d'élaboration d'une politique municipalité amie des aînés, ci-après nommée « MADA »;

CONSIDÉRANT que le cheminement des démarches PFM et MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que l'analyse du plan d'action passé est fondamentale au cheminement des démarches PFM et MADA;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan du comité de pilotage et du bilan synthèse de la politique familiale 2009-2013 au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna doit s'engager à la mise à jour de sa PFM et l'élaboration de la MADA;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna adopte les bilans de la politique familiale 2009-2013.

2020-05-102.11.3

11.3. Création du comité de pilotage de la démarche municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna est en période d'élaboration d'une politique municipalité amie des aînés, ci-après nommée « MADA »;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de pilotage MADA est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat et la représentativité de l'ensemble de la communauté, sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales, la communauté et la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décision, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique MADA.

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à la nomination des membres pour le comité de pilotage MADA, comme suit :

- Mme Maria Dégarie, à titre de représentante d'un organisme communautaire (Club des 50 ans et plus de Cacouna);
- Mme Claudette Belzile, à titre de représentante des aînés;
- Mme Ghislaine Daris, Mairesse, à titre de représentante des aînés;
- Mme Josée Marquis, à titre de représentante des familles;
- Mme Annick Charron, à titre de représentante des familles;
- M. Cédric Soucy, à titre de coordonnateur des loisirs et de la famille de la Municipalité de Cacouna;
- Mme Danielle Gagné, conseillère, à titre de représentante des questions familiales et aînées de la Municipalité de Cacouna;

- Mme Myriam Desrosiers-Roy, à titre de représentante du CISSS Bas-St-Laurent;
- M. Gérald Dionne, à titre d'agent de développement rural;
- Mme Jeanne Trachy, à titre de chargée de projet.

QUE chacun des membres proposés a préalablement accepté le rôle et le mandat qui lui sont confiés pour la réalisation de la politique MADA.

2020-05-103.11.4

11.4. Embauche conditionnelle des animateurs du Camp de jour pour l'été 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite offrir à ses résidents et à leurs enfants un service de Camp de jour comprenant également un service de garde pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la Municipalité procède à l'embauche de quatre (4) personnes afin d'occuper les fonctions d'animateur du Camp de jour;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues réalisées par M. Félix Bérubé, directeur général et M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, les candidats retenus sont :

- Mme Océanne Grenier;
- M. Alex Bossé;
- Mme Marily St-Pierre;
- Mme Joanie Ouellet;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des animateurs du Camp de jours seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et chacun des candidats mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie due à la COVID-19, l'embauche des animateurs du Camp de jour et la tenue de celui-ci sont conditionnelles à ce que les directives des autorités gouvernementales autorisent l'ouverture des camps de jours pour la saison estivale 2020;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'embauche des quatre (4) candidats mentionnés ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que les directives des autorités gouvernementales autorisent l'ouverture des camps de jours pour la saison estivale 2020;

QUE les conditions de travail des animateurs du Camp de jours seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et chacun des candidats;

QUE Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les ententes de travail à intervenir entre la Municipalité de Cacouna et les quatre (4) candidats retenus.

2020-05-104.11.5

11.5. Contribution municipale à la Bibliothèque Émile-Nelligan pour l'année 2020

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue de la part de Mme Céline Roy, responsable de la Bibliothèque Émile-Nelligan, le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus dans les prévisions budgétaires de l'année 2020 adoptées par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Cacouna souhaite poursuivre sa contribution annuelle auprès de la Bibliothèque afin de permettre à celle-ci de continuer d'offrir ses services à la population;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de verser un montant de 2 650,00 \$ à titre de contribution annuelle à la Bibliothèque Émile-Nelligan afin que celle-ci puisse continuer d'offrir ses services aux citoyens;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 8 juin 2020 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-05-105.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h25 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
_____	_____
Ghislaine Daris	M ^e Félix Bérubé, notaire
Mairesse	Directeur général et
	secrétaire-trésorier
